Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 035-213501232-20260216-DEL202602B001-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GOVEN

SÉANCE DU 16/02/2026
DATE DE CONVOCATION : 10/02/2026
CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 (quorum : 10)
PRÉSENTS : 12 **POUVOIRS :** 4

L'an deux mil vingt-six, le seize février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Goven s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Norbert SAULNIER, Maire.

PRÉSENTS : Norbert SAULNIER, Yannick TRINQUART, Olivier TORTELIER, Fabienne HEMERY, Bruno LEROY, Yannick GOUGEON, Nathalie BLOMMAERT, Sylvie AGAËSSE, Karine CHEVALIER, Christophe LERAY, Magali POISSON-VANNIER, Jacques ESTEVE

POUVOIRS : Patricia PERSAIS donne pouvoir à Nathalie BLOMMAERT, Aurélie SAULNIER à Yannick GOUGEON, Emmanuelle PELLETIER à Bruno LEROY, Yoann GUILLAUME à Olivier TORTELIER

ABSENTS : Ronan GUIBERT, Mickaël TANGUY, Géraldine TRONCA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Olivier TORTELIER

Finances
2026.02(2).001 Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2312-1 et D.2312-3,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 107,
Vu la loi du 20 décembre 2024 spéciale prévue par l'article 45 de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances,
Vu la commission Finances en date du 03/02/2026,
Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) joint, tel que présenté,
Vu le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) adressé au Conseil Municipal,

Monsieur Norbert SAULNIER, Maire, expose que le Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) représente une étape substantielle de la procédure budgétaire des collectivités locales. Sa non-tenue entacherait d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du budget primitif de la Commune. Dans le respect de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce débat se déroule en séance publique du conseil municipal dans un délai de 10 semaines minimum qui précèdent le vote du budget primitif. Il ne donne pas lieu à un vote mais seulement à une délibération qui atteste de sa tenue effective.
Son objet est, d'une part, de rappeler le cadre général en termes de conjoncture économique nationale. Il présente, d'autre part et surtout, les grands axes d'intervention de la Commune, sur un horizon annuel en fonctionnement, sur un horizon pluriannuel en investissement. Il doit, en effet, permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer les choix lors du vote du budget primitif.

Après la présentation du rapport d'orientations budgétaires, Monsieur le Maire ouvre le débat afin que les conseillers municipaux puissent apporter leur contribution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2026 de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

Le Maire,
Norbert SAULNIER

Le secrétaire de séance,
Olivier TORTELIER

MAIRIE DE GOVEN
R.F.
35 (Ille-et-Vilaine)